

Département
68

Arrondissement
MULHOUSE

Affiché le : 31/08/23

Retiré le :

COMMUNE DE DIETWILLER

LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE

Procès-verbal de consultation des propriétaires des fonds situés sur le territoire communal de la chasse

En application de l'article L. 429-13 du Code de l'Environnement, les propriétaires des fonds situés sur le territoire communal de la chasse ont été consultés par écrit, avec un délai de réponse fixé le 30/08/2023, en vue de l'abandon du produit de la location de la chasse pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Les propriétaires ont été informés que :

- La décision d'abandon doit être prise expressément et à la majorité qualifiée des deux tiers des propriétaires représentant les deux tiers des surfaces chassables ;
- Le produit de la location est destiné en priorité à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole et à l'intérêt collectif local
- Si la majorité qualifiée n'est pas atteinte, le produit est reversé aux propriétaires.

Les résultats de la consultation sont les suivants :

Nombre de propriétaires concernés : **244**

Surface totale des terrains concernés : **510ha 59a 57ca**

Nombre de propriétaires ayant décidé l'abandon : **165 - 67.62 %**

Surface globale appartenant à ces propriétaires : **442ha 62a 61ca - 86.69 %**

En conséquence, le Maire constate que la majorité qualifiée est atteinte pour l'abandon du produit de la chasse à la commune.

Le procès-verbal sera affiché ce jour *en mairie*.

Fait à Dietwiller, le 31/08/2023

Le Maire : Christian FRANTZ


